



**COMITE SYNDICAL**  
**du 13 décembre 2019**  
**reporté au 19 décembre 2019**  
**du fait de l'absence de quorum**  
  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 14H00, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis dans les locaux du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, 147 Boulevard du Mercantour à NICE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

Monsieur le Président rappelle que cette séance fait suite à une seconde convocation, effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation le 13 novembre 2019.

**Séance du Comité Syndical du SICTIAM du 19/12/2019**

**Nombre de membres afférents au Comité : 404**  
**Nombre de membres en exercice : 404**  
**Nombre de membres présents : 26**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 42**

**Date de la convocation : 06/12/2019**  
**Date d'affichage : 20/12/2019**

**Séance du Comité Syndical de l'Aménagement Numérique du Territoire du 19/12/2019**

**Nombre de membres afférents au Comité ANT : 16**  
**Nombre de membres en exercice : 16**  
**Nombre de membres présents : 7**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 7**

**Date de la convocation : 06/12/2019**  
**Date d'affichage : 20/12/2019**



### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical :**

- M. Charles-Ange GINESY - Président, Délégué titulaire du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et délégué titulaire du Syndicat mixte de Valberg,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué titulaire de la mairie de Mougins,
- M. Hervé ROMANO - 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué titulaire de la mairie de St Auban et délégué titulaire du Syndicat intercommunal des 3 vallées,
- M. Jean Paul ZANIN - 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de la Riviera française,
- M. Fabien BENARD, délégué suppléant de la commune de Castagniers
- M. Eric BONFILS, délégué titulaire de la commune de Saint Laurent du Var
- M. Marc COMBE, délégué titulaire de la mairie de Pégomas
- M. Yves DURAND, délégué titulaire de la Mairie de La Colle sur Loup
- M. André FONTENY, délégué titulaire de la commune de Saint Dalmas le Selvage
- M. Yves FOURNET, délégué titulaire de la commune de La Bollène Vésubie
- M. Jean-Paul LEONI, délégué titulaire de la Mairie de Bairols
- M. Michel LEVET, délégué suppléant de la mairie de St Cézaire sur Siagne,
- M. Jonathan MAUREL, délégué titulaire de la mairie de Coursegoules,
- M. Bernard MARTINEZ, délégué titulaire de la mairie de Berre les Alpes et du SILCEN
- M. Jean-Louis MEUNIER, délégué titulaire de la mairie de Tourrettes sur Loup,
- Mme Valérie MUIA, déléguée titulaire du CCAS de La Colle sur Loup,
- M. Jean NICOLAS, délégué titulaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons
- M. Jean-Claude PLANTADIS, délégué titulaire de la mairie de Mandelieu,
- Mme Danièle ROLAND, déléguée titulaire, mairie de Cap d'Ail,
- M. Thierry TRAVERSINI, délégué titulaire de la mairie de Le Mas,
- M. Patrick TOSELLO, délégué titulaire de la mairie d'Amirat,
- M. Raoul VERANY, délégué titulaire de la commune de Thiery
- M. Thierry VINSOT, délégué titulaire de la mairie d'Utelle,

### **Etaient représentés Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical :**

- Mme Mireille BOULLE, déléguée titulaire de la mairie Les Mujouls en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Thierry TRAVERSINI
- M. CASCIANI, délégué titulaire de la mairie de Le Rouret, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Yves FOURNET
- M. Frank CHIKLI, délégué titulaire de la mairie de Cannes, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. André FONTENY,
- Mme Sylvie DAO LENA, déléguée titulaire du SIVM Serre Chevalier, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Thierry VINSOT,
- M. Romain DEBRAY, délégué titulaire de la mairie d'Entrecasteaux, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Raoul VERANY,
- M. Lucien FRANCO, délégué titulaire de la mairie de Roquebillière, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Jean-Louis MEUNIER,
- Mme Patricia GRANET, délégué titulaire du Département 04, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. RUSSO,
- M. Claude GUIGO, délégué titulaire de la mairie de Venanson, en l'absence de son suppléant, donne délégation à Mme ROLAND,
- Mme Denise LEIBOFF, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, déléguée titulaire de la mairie de Lieuche et déléguée suppléante de la communauté de Communes Alpes d'Azur, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Jean-Paul LEONI,
- Mme Christine LEQUILLIEC, déléguée titulaire de l'OTC de Mandelieu, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Jean-Claude PLANTADIS,
- M. Frédéric MASQUELIER, délégué titulaire, CCAS et mairie Saint Raphaël, et sa suppléante, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Bernard MARTINEZ
- M. Christian MARTIN, délégué titulaire de la mairie de Roquebrune Cap Martin, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Jean-Paul ZANIN,
- Mme Michèle OLIVIER, Andon, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Hervé ROMANO



- M. Thierry RAVEL, délégué titulaire de la Mairie de Guillaumes, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Charles-Ange GINESY,
- M. Gérard SPINELLI, délégué titulaire de la Mairie de Beausoleil, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Marc COMBE,
- M. Daniel VAN BOXEM, délégué titulaire de la Mairie de Saint Antonin, en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Thierry TRAVERSINI,

**Etaient excusés :**

- M. Patrick GUEVEL, délégué suppléant de la mairie de Cagnes-sur-Mer
- M. Patrick VIGNE, délégué titulaire, mairie Argentières la Bessée
- M. Albert FILIPPI, délégué titulaire de la mairie de Sainte Agnès
- Mme BENEDETTI Mireille, déléguée suppléante de la Caisse des écoles de LA CIOTAT
- Mme GRAVIER Magali déléguée titulaire Mairie Le Castellet
- M. MARTINEZ Gérald, délégué titulaire Saint Léger les Mèlèzes
- M. NEGRE Louis, délégué titulaire CCAS de Cagnes sur Mer et du Syndicat Mixte Fermé de la Station d'Epuration de Cagnes sur Mer (SYMISCA)
- Mme RENE Sandrine, déléguée titulaire Mairie de Bernay-Vilbert (Dématérialisation)



## N'étaient pas représentés :

ASA des Bouches du Loup  
AUDAT VAR (Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var)  
Caisse des écoles de Cagnes sur Mer  
Caisse des écoles de LA CIOTAT  
CCAS de Beaulieu sur Mer  
CCAS de Beausoleil  
CCAS de Cagnes sur Mer  
CCAS de Cap d'Ail  
CCAS de Carros  
CCAS de Grasse  
CCAS de La Farlède  
CCAS de la Plagne Tarentaise (fusion/ Macot La Plagne)  
CCAS de la Seyne sur Mer  
CCAS de Mandelieu  
CCAS de Mougins  
CCAS de Pont-Saint-Esprit  
CCAS Roquebrune sur Argens  
CCAS de Saint Raphaël  
CCAS de Villefranche sur Mer  
CCAS de Villeneuve-Loubet  
CCAS Le Luc  
Centre de Gestion des Alpes Maritimes  
Centre de Gestion du Var  
Centre International de Valbonne  
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes  
Communauté d'agglomération dracénoise  
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien  
Communauté d'agglomération Pays de Grasse  
Communauté d'agglomération Pays de Lérins  
Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération CA Provence Verte  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume  
Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée  
Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée  
Communauté de communes Alpes d'Azur  
Communauté de communes Alpes Provence Verdon  
Communauté de communes du Briançonnais  
Communauté de communes Buech Devoluy (CCBD)  
Communauté de communes du Guillevin Queyras (CCGQ)  
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures  
Communauté de Communes du Pays des Ecrins (05)  
Communauté de Communes du Sisteronais Buech (04)  
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles  
Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (83)  
Métropole Nice Côte d'Azur  
Conseil Départemental des Alpes de Hautes Provence  
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Conseil Départemental des Hautes Alpes  
Conseil Départemental du Var  
CROUS Nice-Toulon  
EPA de la Plaine du Var  
GECT / Parc Européen du Mercantour  
IME Bariquand Alphan  
Mairie d'Ascros  
Mairie d'Aiglun  
Mairie d'Andon  
Mairie d'Antibes  
Mairie Argentière la Bessée  
Mairie d'Aspremont (06)  
Mairie d'Aspremont (05)  
Mairie d'Aureille (13)  
Mairie d'Auribeau sur Siagne  
Mairie de Bagnols sur Ceze  
Mairie de Bandol  
Mairie de Bar sur Loup  
Mairie des Baux de Provence (13)  
Mairie de Beaulieu sur Mer  
Mairie de Beausoleil  
Mairie de Belgentier  
Mairie de Belvédère  
Mairie de Beuil  
Mairie de Bezaudun Les Alpes  
Mairie de Biot  
Mairie de Blausasc  
Mairie de Bonson  
Mairie de Bormes les Mimosas (83)  
Mairie de Bouyon  
Mairie de Breil sur Roya  
Mairie de Briançonnet  
Mairie de Brigue (La)  
Mairie de Broc (Le)  
Mairie de Cabris  
Mairie de Caille  
Mairie de Caissargues (30)  
Mairie de Cagnes-sur-Mer  
Mairie de Cannes  
Mairie de Cantaron  
Mairie de Carcès (83)  
Mairie de Carqueiranne  
Mairie de Carros  
Mairie de Castagniers  
Mairie de Castellar  
Mairie de Castillon  
Mairie de Caussols  
Mairie de Châteauneuf de Grasse  
Mairie de Châteauneuf d'Entraunes  
Mairie de Châteauneuf Villevieille  
Mairie de Châteauevert  
Mairie de Châteaueux (05)  
Mairie de Cipières  
Mairie de Clans  
Mairie de Coaraze  
Mairie de Collobrières (83)  
Mairie de Colomars  
Mairie de Conségudes  
Mairie de Contes  
Mairie de Cotignac (83)  
Mairie de Courmes  
Mairie de Cuebris  
Mairie de Cuers (83)  
Mairie de Daluis  
Mairie de Drap  
Mairie d'Eygalières (13)  
Mairie de Entraunes  
Mairie de Escagnolles  
Mairie de Eze sur mer  
Mairie de Falicon  
Mairie de Farlède (La)  
Mairie de Ferres (Les)  
Mairie de Forcalqueiret (83)  
Mairie de Fontan  
Mairie de Fouillouse  
Mairie de Garéoult  
Mairie de Gars  
Mairie de Gattières  
Mairie de Gillette  
Mairie de Gorbio  
Mairie de Gourdon  
Mairie de Grasse  
Mairie de Gréolières  
Mairie de Guillaumes  
Mairie de La Beume  
Mairie de la Celle (83)  
Mairie de la Crau (83)  
Mairie de La Londe Les Maures (83)  
Mairie de La Motte en Champsaur  
Mairie de La Penne  
Mairie de La Seyne sur Mer  
Mairie de Lantosque  
Mairie Le Dévoluy  
Mairie de l'Escarène  
Mairie Le Rouret  
Mairie de Lettret  
Mairie de Levens  
Mairie de L'Île Rousse  
Mairie de Lorgues  
Mairie de Lucéram  
Mairie de Plagne Tarentaise (La) (fusion/Macot la Plagne)

Mairie de Malaussène  
Mairie de Mandelieu  
Mairie de Manteyer (05)  
Mairie de Marie  
Mairie de Mas Blanc des Alpilles (13)  
Mairie de Massoins  
Mairie de Maussane les Alpilles (13)  
Mairie de Mazaugues  
Mairie de Menton  
Mairie de Mouries (13)  
Mairie d'Ollières  
Mairie d'Ollioules  
Mairie d'Oze (05)  
Mairie de Peille  
Mairie de Peillon  
Mairie de Péone  
Mairie de Pierrefeu  
Mairie de Pont-Saint-Esprit  
Mairie de Puget-Théniers  
Mairie de Puget-Ville  
Mairie de Prunières  
Mairie de Puy St André  
Mairie de Revest les Roches  
Mairie de Rigaud  
Mairie de Rimplas  
Mairie de Risoul (05)  
Mairie de Roque en Provence (La) ex Roquesteron Grasse  
Mairie de Roquebillière  
Mairie de Roquebrune sur Argens  
Mairie de Roquefort les Pins  
Mairie de Roquestéron  
Mairie de Roquette sur Siagne (La)  
Mairie de Roquette du Var (La)  
Mairie de Roure  
Mairie de Saint Aban d'Oze (05)  
Mairie de Saint Antonin  
Mairie de Saint Apollinaire  
Mairie de Saint Bonnet en Champsaur  
Mairie de Saint Etienne le Laus (05)  
Mairie de Saint Etienne de Tinée  
Mairie de Saint Jean Cap Ferrat  
Mairie de Saint Jeannet  
Mairie de Saint Laurent du Cros  
Mairie de Saint Léger  
Mairie de Saint Martin d'Entraunes  
Mairie de Saint Martin Vesubie  
Mairie de Saint Martin du Var  
Mairie de Saint Maximin  
Mairie de Saint Michel de Chaillol  
Mairie de Saint Quentin Fallavier (38)  
Mairie de Saint Raphaël  
Mairie de Saint Rémy de Provence (13)  
Mairie de Saint Sauveur sur Tinée  
Mairie de Saint Vallier de Thiey  
Mairie de Sallagriffon  
Mairie de Sanary  
Mairie de Saorge  
Mairie de Sauze  
Mairie de Sauze du Lac (05)  
Mairie de Séranon  
Mairie de Sigale  
Mairie de Six-Fours les Plages  
Mairie de Soleilhas  
Mairie de Solliès-Toucas  
Mairie de Solliès-Pont (83)  
Mairie de Solliès-Ville (83)  
Mairie de Sospel  
Mairie de Taradeau  
Mairie de Tende  
Mairie de Théoule sur Mer  
Mairie Thoronet (Le)  
Mairie de Toudon  
Mairie de Touet de l'Escarène  
Mairie de Touet sur Var  
Mairie de Tourette du Château  
Mairie de Tourrette Levens  
Mairie de Trinité (La)  
Mairie de Turbie (La)  
Mairie de Valdeblore  
Mairie de Valderoure  
Mairie de Valette du Var (La) (83)  
Mairie de Vallouise-Pelvoux  
Mairie de Varages  
Mairie de Vars  
Mairie de Venanson  
Mairie de Vence  
Mairie de Veynes  
Mairie de Villars sur Var  
Mairie de Villefranche sur Mer  
Mairie de Villeneuve Loubet  
Mairie des Adrets de l'Estérel  
Mairie d'Ilonse  
Mairie d'Isola  
Mairie du Lavandou  
Mairie du Luc en Provence  
Mairie du Thoronet  
Mairie du Tignet  
Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles  
Office de Tourisme de Beausoleil  
Office de Tourisme de la Colle sur Loup  
Office de Tourisme de Mougins  
Office de Tourisme des Congrès et de Mandelieu  
Office intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée  
Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var  
Pôle d'équilibre territorial et rural du Briançonnais des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR)  
Régie d'Electricité de Gattières  
Régie d'Electricité de Roquebillière  
Régie des Eaux du canal de Belletrud  
Régie des Parkings Grassois  
Régie des Ports Raphaëlois  
Régie Eau Azur  
Régie Intercommunale Parc de Stationnement St Raphaël (Cavem)  
Régie Ligne d'Azur  
Régie Municipale pour le Stationnement de Saint-Raphaël  
Régie Parc d'Azur  
Régie Régionale des Transports RRT PACA  
Scot'Ouest  
SDIS 05  
S.I.T.T.O.M.A.T.  
SEM HABITAT 06  
SIVU Haute Siagne  
SIVED 83  
SIVOM de Fréjus Les Adrets  
SIVOM de La Grave  
SIVOM de la Source du Moulin de Rourebel  
SIVOM de la Tinée  
SIVOM de Serre Chevalier  
SIVOM de Villefranche sur Mer  
SIVOM du Canton de Belvédère, Roquebillière et La Bollène Vesubie  
SIVOM du Littoral des Maures  
SIVOM du Val Clarée  
SIVU de La Loube  
SMED Bouches du Rhône (13)  
SMO PACA THD  
SPIC de stationnement Roquebrune sur Argens (83)  
SPL Côte d'Azur Aménagement  
Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale  
Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud  
Syndicat Intercommunal de la Rive Droite du Var  
Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieurs  
Syndicat Intercommunal des Cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice

Syndicat intercommunal des communes alimentées par le Canal de la Siagne et du Loup (SICASIL)  
Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral  
Syndicat Intercommunal du Conservatoire de Musique  
Syndicat Intercommunal Gourdon Tourrettes sur Loup  
Syndicat intercommunal de Valberg  
Syndicat Mixte de d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur  
Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour  
Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore,  
Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets du Moyen Pays

Syndicat Mixte de l'Energie des Commune du Var (SYMIELECVAR)  
Syndicat Mixte des Campelières  
Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et de l'Audibergue  
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)  
Syndicat Mixte du Roubion  
Syndicat Mixte Fermé de la Station d'Epuration de Cagnes sur Mer (SYMISCA)  
Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore (SMDVVV) (gestion Centre Alpha)

### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical de l'Aménagement Numérique du Territoire :**

- M. Charles-Ange GINESY - Président, Président du Conseil Départemental,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1<sup>er</sup> Vice-Président, délégué titulaire de la mairie de Mougins,
- M. Jean Paul ZANIN - 5<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de la Riviera française,
- M. Bernard BAUDIN, délégué titulaire, Conseil départemental des Alpes-Maritimes en l'absence de son suppléant, donne délégation à M. Charles-Ange GINESY
- M. Jean-Pierre MASCARELLI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. Jean NICOLAS, délégué titulaire, Communauté de Communes du Pays des Paillons,
- M. Jean-Claude PLANTADIS, délégué titulaire, Mairie de Mandelieu,

### **Étaient excusés :**

- M. Charles SCIBETTA, délégué titulaire, Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

### **Étaient absents :**

- M. Jérôme VIAUD, délégué titulaire, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et son suppléant,
- M. Michel ROSSI, délégué titulaire, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et son suppléant,
- M. Honoré COLOMAS, délégué titulaire, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et son suppléant,
- M. Francis TUJAGUE, délégué titulaire, Conseil départemental des Alpes-Maritimes, et son suppléant,
- M. Jean-Marc DELIA, délégué titulaire, Communauté de communes Pays de Grasse, et son suppléant,
- M. Franck CHIKLI, délégué titulaire, mairie de Cannes, et son suppléant,
- M. Roger CIAIS, délégué titulaire de la communauté de Communes Alpes d'Azur.
- M. Jean-Luc RICHARD, délégué titulaire de la mairie de Théoule sur Mer,

## PREAMBULE

Monsieur le Président introduit la séance à 14h00.

Monsieur le Président expose les projets et points d'actualité et propose de désigner un(e) secrétaire de séance et d'approuver les procès-verbaux des précédents comités :

- Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé ROMANO, délégué titulaire de la mairie de Saint Auban et délégué titulaire du Syndicat intercommunal des 3 vallées est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 19 novembre 2019

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal du comité syndical du 19 novembre 2019

## INFORMATIONS

### Compte rendu des Actes pris par le Président

N° décision	Date	Objet	Intitulé de l'acte
33-2019	29/10/2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation d'un marché d'assurance des infrastructures de communication électroniques	SOPHIA AUDIT : Il s'agit d'un marché négocié dont le montant est inférieur à 25.000 € HT. Le montant notifié est de 2.500 € HT (prix global et forfaitaire).
34-2019	13/11/2019	Fourniture de boîtiers électroniques destinées à la gestion sécurisée des clefs de véhicules	SA SYSTEMES : Notification du marché n°2019-MN14. Il s'agit d'un marché négocié dont le montant est inférieur à 25.000 € HT. Le montant notifié est de 7.540 € HT (prix global et forfaitaire).
35-2019	21/11/2019	Acquisition de certificats électroniques pour le SICTIAM et ses adhérents	CHAMBERSIGN : Notification du marché n°2019-FTIC00050. Accord-cadre à bons de commande, avec un maximum de commande de 215.200 € HT. Marché à prix unitaires.
N° arrêté	Date		Intitulé de l'acte
36-2019	16/12/2019	Attribution d'une subvention de 100 euros aux Sapeurs-pompiers	Subvention aux Sapeurs-pompiers

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par le Président.

**Rapport d'activité 2019 du Bureau Syndical**

Le comité est invité à prendre connaissance de l'activité du bureau syndical pour l'année 2019.

Le Bureau Syndical s'est réuni le :

- 2 mai 2019

<b>n° délibération</b>	<b>Intitulé de l'acte</b>
22-2019	Autorisations exceptionnelles d'absence
23-2019	Modification du dispositif de remboursement des frais de missions des agents du SICTIAM
24-2019	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
25-2019	Convention de mutualisation RGPD - OTI-CCAPV
26-2019	Convention logiciel MADIS SOLURIS
27-2019	ANT-Convention ORANGE infrastructures NRAZO
28-2019	ANT-Convention ORANGE liens de transmission NRAZO
29-2019	ANT-Etude de dossiers Plan départemental
30-2019	ANT-Protocole transactionnel M. HAMEL

Les délibérations sont consultables dans le Recueil des Actes Administratifs 2019-02 sur le site internet du SICTIAM.

**Projet de calendrier 2020 des comités et bureaux**

Le comité est invité à prendre connaissance des dates prévisionnelles des prochaines séances du Bureau Syndical et Comité Syndical au titre de l'année 2020.

Février 2020	Comité Syndical
<b><i>Election du Président, Vice-Présidents, Commissions Au plus tard dans le mois qui suit les élections municipales</i></b> Avril 2020	Comité Syndical
<b><i>Mise en place de l'exécutif du SICTIAM + CA</i></b> Mai 2020	Comité Syndical



Juin 2020	Bureau Syndical
Septembre 2020	Bureau Syndical
Débat d'orientation budgétaire Novembre 2020	Comité Syndical
Vote du budget 2021 Décembre 2020	Comité Syndical

## DELIBERATIONS SICTIAM

### 57-2019 Décision Modificative n°2

Il est proposé d'ajuster, en section dépenses de fonctionnement, en augmentation, les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) par les crédits non utilisés sur l'exercice 2019 au chapitre 012 et 67, et dont les dépenses sont reportées ne seront pas réalisées, afin d'honorer les dernières commandes que les adhérents souhaitent passer sur l'exercice 2019.

*Monsieur le Président expose :*

Il est proposé d'ajuster, en section dépenses de fonctionnement, en augmentation, les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) par les crédits non utilisés sur l'exercice 2019 au chapitre 012 et 67, et dont les dépenses sont reportées ne seront pas réalisées, afin d'honorer les dernières commandes que les adhérents souhaitent passer sur l'exercice 2019.

Aucune opération n'est proposée pour les autres sections

### Section de fonctionnement: Dépenses



Débats :  
Néant

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Adopte** la grille tarifaire telle que présentée en annexe

## **59-2019 Présentation et vote des contributions 2020 – SICTIAM**

*Monsieur le Président expose :*

Comme chaque année, il vous est proposé de bien vouloir procéder, conformément aux statuts, au vote des contributions des communes et établissements membres.

De nouvelles modalités de calcul des contributions annuelles sont en cours d'élaboration pour une meilleure transparence et une comparaison facilitée entre collectivité pour la prochaine mandature. Le nouveau dispositif pourra être mis en œuvre après les élections municipales de mars 2020 et conduira à un réajustement des contributions ainsi qu'une répartition différente entre collectivité en fonction de sa nature juridique et de sa taille.

Pour l'heure, il est proposé de reconduire pour chaque adhérent la contribution annuelle 2019 pour l'exercice 2020, à cet effet, le détail des contributions fiscalisées ou budgétaires est joint en annexe.

M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de bien vouloir procéder, conformément aux statuts, au vote des contributions des communes et établissements membres, étant précisé, au préalable, que cette délibération propose de reconduire les contributions 2019 pour tous les adhérents.

En effet, de nouvelles modalités de calcul des contributions annuelles sont en cours d'élaboration pour une meilleure transparence et une comparaison facilitée entre collectivité pour la prochaine mandature.

Le nouveau dispositif pourra être mis en œuvre après les élections municipales de mars 2020 et conduira à un réajustement des contributions ainsi qu'une répartition différente entre collectivité en fonction de sa nature juridique (commune, EPCI, syndicat...) et de sa taille soit en nombre d'habitants soit en nombre d'agents.

Il est ainsi proposé de reconduire pour chaque adhérent la contribution annuelle 2019 pour l'exercice 2020, à cet effet, le détail des contributions fiscalisées ou budgétaires est joint en annexe.

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction des contributions 2019 sur l'exercice 2020, hors Prorata temporis des adhérents 2019 et nouveaux adhérents,  
- **fixe** en conséquence les contributions au budget 2020 à la somme de **3 134 886,85 € euros** répartis comme suit :

- contributions fiscales des communes adhérentes	<b>1.596.189,77 €</b>
- contributions budgétaires des communes adhérentes :	<b>590 673,33 €</b>
- contributions EPCI	<b>324 389,76 €</b>
- contributions métropoles, départements et autres structures	<b>518 488,99 €</b>
- contributions estimées nouveaux adhérents 2020:	<b>61 994,00 €</b>

Soit **3.091.735,82 euros** auxquels s'ajoutent les préfinancements :

- préfinancements fiscalisés	<b>24 886,00 €</b>
- préfinancements budgétaires	<b>18 265,00 €</b>

Soit **43 151,00 euros**

## **60-2019 Présentation et vote du Budget primitif 2020 – SICTIAM**

*Monsieur le Président expose :*

*Monsieur le Président donne la parole, au premier Vice-président, Jean-Claude RUSSO pour présenter le dossier :*

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté au Comité Syndical du 19 novembre 2019, le projet de budget principal pour l'année 2020 est élaboré sur les propositions suivantes.

Pour les dépenses ordinaires du chapitre 011, après la forte baisse de 400.000 € entre 2018 et 2019, l'objectif est de stabiliser les dépenses à 2.726.130 € (CA 2018 : 2.871.483 €).

La masse salariale évolue légèrement en vue du remplacement de certains agents (mutation, disponibilités...) mais également afin de compléter les équipes notamment pour optimiser la qualité de service aux adhérents et ainsi respecter les engagements dus.

Le montant de la masse salariale s'élève pour le SICTIAM à 3.030.300 € (BP 2019 : 2.885.000 €), et 1.500.000 € pour le budget annexe SDDAN soit un total de 4.530.300 €

Les charges financières comprennent essentiellement les intérêts d'emprunt pour un montant de 55.800 € ; les charges exceptionnelles s'élèvent à 44.972 € et remboursent des projets abandonnés, en dehors de notre cœur de métiers, non financés et pour lequel nous avons reçu une subvention de seulement 15%.

Enfin, compte tenu des acquisitions importantes des années antérieures le montant des amortissements comptables continue sa progression sur 2020 et s'établira à 1.130.000 € (910.000 € en 2019).

Pour la partie recettes de fonctionnement, le budget 2020 ne prévoit à ce stade aucune augmentation du montant global des contributions sur l'exercice 2020, mais seulement l'ajustement lié aux nouveaux adhérents et départs de certains.

Le travail à effectuer, pour remettre à plat les cotisations et coûts des prestations devant vous être présenté lors d'un prochain Comité Syndical, ne permet pas à ce jour d'inscrire une augmentation des cotisations et prestations telle que présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Pour l'heure, la totalité des recettes de fonctionnement issues des adhérents s'élève 6.702.476 € (soit 3.134.886 € de contributions annuelles et 3.567.590 € de prestations) contre 6.693.053 € au BP 2019.

A cela s'ajoutent 1.644.000 € de refacturation au budget annexe, dont 1.500.000 € de masse salariale et 140.726 € de produits divers.

En matière d'investissement logiciels et matériels le montant total s'élève à 1.250.288 €. Ce montant comprend notamment l'acquisition de licences Oracle, le projet « Refonte Infra Saas Applications Berger Levrault », l'acquisition d'une baie de stockage pour la protection des données contre les crypto virus et le remplacement de 8 véhicules.

61.620 € sont prévus pour 2020 en vue du remboursement du capital de la dette.

Les autres dépenses s'élèvent à 82.357 € incluant les préfinancements des projets de nos adhérents.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté au Comité Syndical du 19 novembre 2019, le projet de budget principal pour l'année 2020 est élaboré sur les propositions suivantes.

#### ➤ **Les recettes**

Pour la partie recettes de fonctionnement, la baisse des contributions fiscales et budgétaires initiée en 2018 est compensée pour 2020 par la pleine contribution des nouveaux adhérents 2018 et celle des adhérents 2019 à hauteur de 180.270 € et 31.600 €.

Le budget 2020 ne prévoit à ce stade aucune augmentation du montant global des contributions sur l'exercice 2020, mais seulement l'ajustement lié aux nouveaux adhérents et départs de certains.

Le travail à effectuer, pour remettre à plat les cotisations et coûts des prestations devant vous être présenté lors d'un prochain Comité Syndical, ne permet pas à ce jour d'inscrire une augmentation des cotisations et prestations telle que présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le travail en cours a pour objectif une répartition plus équitable et transparente des versements des adhérents afin d'objectiver la part de l'adhésion proprement dite et déterminer des tarifs pertinents par ligne de service. L'objectif étant de fixer des tarifs réalistes et conformes aux coûts réels des services délivrés par le SICTIAM. Ainsi, les fluctuations de versement des adhérents suivront la courbe des projets mis en œuvre et des services réellement utilisés.

Les contributions annuelles prévoient de nouvelles modalités d'équilibrage des montants individuels entre collectivités afin de tenir compte des potentiels fiscaux et financiers de chaque adhérent. La mutualisation devant comporter une part de solidarité, les collectivités les plus petites ou les moins dotées pourront ainsi être assurées d'une contribution annuelle raisonnable. Cette perspective sera présentée à l'occasion du 1er Comité Syndical de 2020.

Pour l'heure, la totalité des recettes de fonctionnement issues des adhérents s'élève à 6.702.476 € contre 6.693.053 € au BP 2019.

A cela s'ajoutent 1.644.000 € de refacturation au budget annexe, dont 1.500.000 € de masse salariale.

Par ailleurs, pour l'investissement, compte tenu des acquisitions importantes des années antérieures le montant des amortissements comptables continue sa progression sur 2020 et s'établira à 1.130.000€ (910.000€ en 2019).

#### ➤ **Les dépenses**

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 19 novembre dernier, le budget principal 2020 doit être l'opportunité pour revoir les modalités d'équilibre général du budget. Du fait des évolutions de recettes de fonctionnement non encore validées, pour les raisons citées plus haut, les dépenses de fonctionnements sont maîtrisées, en particulier sur la masse salariale.

La solution envisagée lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour maintenir le SICTIAM comme outil de service et de solidarité important pour les collectivités locales adhérentes et qui prévoyait d'augmenter les dépenses et transformer l'organisation tout en clarifiant les services, devra attendre

la révision des cotisations et prestations. Seule la masse salariale de la Direction de L'Aménagement Numérique du Territoire est en augmentation à ce jour pour absorber la charge de travail nécessaire au marché de Conception / réalisation et à la fin des marchés actuels.

Pour les dépenses ordinaires du chapitre 011, après la forte baisse de 400.000€ entre 2018 et 2019, l'objectif est de stabiliser les dépenses à 2.726.130 € (CA 2018 : 2.871.483 €).

Au chapitre 012, la masse salariale évolue légèrement en vue du remplacement de certains agents (mutation, disponibilités...) mais également afin de compléter les équipes notamment pour optimiser la qualité de service aux adhérents et ainsi respecter les engagements dus.

Le montant de la masse salariale s'élève pour le SICTIAM à 3.030.300 € (BP 2019 : 2.885.000 €), et 1.500.000€ pour le budget annexe SDDAN. La masse salariale du SDDAN est refacturée par le budget principal au budget annexe.

En matière d'investissement :

– Les investissements logiciels pour le SICTIAM et ses adhérents incluent notamment l'acquisition de licences Oracle pour un montant de 160.000€, le projet « Refonte Infra Saas Applications Berger Levrault » dont le montant d'acquisition des licences s'élève à 145.000€...

– La poursuite du projet de refonte de l'infrastructure du SICTIAM implique l'investissement dans une baie de stockage pour la protection des données contre les cryptos virus ; le montant du projet s'élève à 160.000€.

– S'agissant des véhicules : en 2019, les 106.000€ prévus pour le renouvellement d'une partie du parc automobile n'ont pas été réalisés. Compte tenu de la nécessité de remplacer certains véhicules ayant plus de 5 ans et plus de 120.000 km, un marché pourrait être lancé pour 8 véhicules dans une enveloppe globale de 140.000€ environs. L'objectif est d'assurer le renouvellement complet du parc tous les 5 ans maximum ou 120.000 Km, et de profiter de ces acquisitions pour garantir un niveau de qualité écologique correspondant de manière préférentielle aux vignettes crit'air 0 ou 1

– Il n'est pas prévu d'acquisition mobilière d'ampleur ou d'aménagement particulier des locaux sur l'exercice 2020.

➤ **L'emprunt :**

Par ailleurs, concernant le financement des projets d'investissement, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2020.

Le projet de budget primitif de l'exercice 2020 est proposé en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 8.487.202 €, ainsi qu'en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 1.394.265 €.

Proposition de Budget Primitif 2020 - Budget Principal SICTIAM

Synthèse

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES			RECETTES				
	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020		
		721 702 €			131 315 €			
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	Charges à Caractère Général	2 871 483 €	2 402 000 €	2 726 130 €	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	180 778 €	30 778 €	
	Charges de Personnel et Indemnités des Elus	2 902 810 €	2 885 312 €	3 030 300 €	Refacturation SICTIAM/SDDAN	817 689 €	1 644 000 €	
	Charges de Personnel refacturées SDDAN	118 172 €	750 000 €	1 500 000 €	Services aux Adherents	2 631 940 €	3 634 077 €	3 567 590 €
	Amortissement et Cessions	1 687 092 €	910 000 €	1 130 000 €	Contributions Adherents	2 835 769 €	3 058 976 €	3 134 886 €
	Charges Financières	54 556 €	58 500 €	55 800 €	Recettes Diverses (sous-location, subv. fonctionnmt)	65 335 €	43 300 €	29 948 €
	Charges Exceptionnelles	10 431 €	65 800 €	44 972 €	Produits Exceptionnels (dont cessions bat)	1 022 140 €	6 183 €	80 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 644 543 €</b>	<b>7 793 314 €</b>	<b>8 487 202 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 504 188 €</b>	<b>7 793 314 €</b>	<b>8 487 202 €</b>

INVESTISSEMENT	DÉPENSES			RECETTES				
	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020		
		180 778,00 €	30 778 €		703 423 €	2 685 283 €		
	Opérations d'Ordre Transfert entre Sections			SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV REPORTE				
	Annulation Subvention	19 412 €	20 179 €	968 600 €	Produits de Cessions d'Immobilisations			
	Emprunts et Dettes Assimilées	60 000 €	61 620 €	718 492 €	Amortissements	910 000 €	1 130 000 €	
	Immobilisations Incorporelles	708 403 €	871 043 €	874 988 €	Fonds de Compensation TVA	251 478 €	206 261 €	246 000 €
	Immobilisations Corporelles	760 015 €	2 751 530 €	375 300 €	Subvention d'Investissement	123 109 €	144 486 €	
	Dépôt de Garantie	765 €	1 100 €	1 400 €	Emprunts et Dettes Assimilées	1 346 000 €		
	Opérations pour Compte de Tiers	10 231,00 €	80 432,00 €	30 000 €	Opérations pour Compte de Tiers	53 596 €	18 265 €	18 265 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 479 415 €</b>	<b>3 964 295 €</b>	<b>1 394 265 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 164 698 €</b>	<b>3 964 295 €</b>	<b>1 394 265 €</b>

Balance générale	
Chapitre	Budget
Dépenses d'investissement	1 394 265,00 €
Dépenses de fonctionnement	8 487 202,00 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>9 881 467,00 €</b>
Recettes d'investissement	1 394 265,00 €
Recettes de fonctionnement	8 487 202,00 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>9 881 467,00 €</b>

Débats :

Monsieur le Président précise que certains projets sont abandonnés car ils ne constituent pas le cœur de métier du SICTIAM, d'une part, et d'autre part, les subventions demandées ne couvraient les dépenses du projet qu'à hauteur de 15%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** le budget primitif 2020 pour le budget principal SICTIAM
- **Arrête** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 10.339.083 euros comme suit :

Recettes de fonctionnement :	8.487.202 €
Recettes d'investissement :	1.394.265 €
Recettes totales :	9.881.467 €

Dépenses de fonctionnement :	8.487.202 €
Dépenses d'investissement :	1.394.265 €
Dépenses totales :	9.881.467 €

## 61-2019 Indemnité de conseil alloué au trésorier

*Monsieur le Président expose :*

Le trésorier Principal d'Antibes Municipale, et trésorier du SICTIAM, sollicite l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019.

Cette indemnité de conseil s'élève à 2.489,34 € brut, soit 2.252,12 € net.

Le trésorier Principal d'Antibes Municipale, et trésorier du SICTIAM, sollicite l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019.

M. Bertrand FAURE demande une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019 de 2.489,34 € brut – 2.252,12 € net.

Débats :

Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 %, par an en précisant que cette indemnité sera calculée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- **Accorde**, au titre de l'exercice 2019, une indemnité de conseil d'un montant brut 2.489,34 € (2.252,12 € net) à M. Bertrand FAURE, trésorier Principal d'Antibes Municipale.  
Le détail du calcul de ces indemnités est présenté en annexe,
- **N'accorde pas** d'indemnité de confection de budget.

## 62-2019 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

*Monsieur le Président expose :*

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;



- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le SICTIAM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP pour l'ensemble des agents y compris les cadres A de la filière technique pour lesquels nous ne disposons pas encore des décrets d'application, mais qui devrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette réflexion vise à prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, dont la prime de fonction informatique, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP tel que prévu par la réglementation.

Cette mise à plat apportera une plus grande sécurité et transparence du régime indemnitaire pour les agents du SICTIAM.

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP pour l'ensemble des agents y compris les cadres A de la filière technique pour lesquels nous ne disposons pas encore des décrets d'application, mais qui devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette réflexion vise à prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, dont la prime de fonction informatique, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP tel que prévu par la réglementation.

## **1. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivant :

- Administrateurs
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise,
- Ingénieurs en chefs

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels, depuis le 1er juillet 2016 pour les cadres d'emplois ci-dessus cités. Pour les agents de la filière technique, les textes devraient paraître début 2020. Il est proposé, que pour les cadres d'emplois qui ne disposent pas de décrets d'application (Ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux), de faire référence aux textes applicables, pour ces mêmes cadres d'emplois, à l'Etat. Dès lors que les décrets d'application paraîtront, les nouvelles modalités spécifiques à la fonction publique territoriale seront immédiatement appliquées.

## 2. Montants de référence

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Pour le SICTIAM, les groupes peuvent être les suivants :

Groupe	Catégorie	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>N1a</b>	A+	Directeur général des services
<b>N1b</b>	A+	Directeur / adjoint au DGS / DGA
<b>N1b</b>	A	Directeur / adjoint au DGS / DGA
<b>N2</b>	A	Chef de service / Chargé de Mission / Expert / Architecte
<b>N2</b>	B	Chef de service / Chargé de Mission / Expert / Architecte
<b>N3</b>	A	Responsable Thématique – Adjoint chef de service
<b>N3</b>	B	Responsable Thématique – Adjoint chef de service
<b>N4</b>	A	Spécialiste technique ou administratif
<b>N4</b>	B	Spécialiste technique ou administratif
<b>N4</b>	C	Spécialiste technique ou administratif
<b>N5</b>	C	Assistant technique / administratif

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés ainsi :

Groupe	Catégorie	Filière administrative			Filière technique		
		Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise		Complément Indemnitaire Annuel	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise		Complément Indemnitaire Annuel
		Base minimale annuelle	Plafond annuel		Base minimale annuelle	Plafond annuel	
<b>N1a</b>	A+	4 900	49.980	8.820	4 900	57 120	10 080
<b>N1b</b>	A+	2 900	46.920	8.280	2 900	46.920	8.280
<b>N1b</b>	A	2 900	36.210	6.390	2 900	36.210	6 390
<b>N2</b>	A	2 500	32.130	5.670	2 500	32.130	5 670
<b>N2</b>	B	1 550	17.480	2.380	1 550	17480	2380
<b>N3</b>	A	1 750	25.500	4.500	1 750	25.500	4 500
<b>N3</b>	B	1 450	16.015	2.185	1 450	16 015	1 510
<b>N4</b>	A	1 750	20.400	3.600	1 750	20.400	3 600
<b>N4</b>	B	1 350	14.650	1.995	1 350	14 650	1 400
<b>N4</b>	C	1 350	11.340	1.260	1 350	11 340	1 260
<b>N5</b>	C	1 200	10.800	1.200	1 200	10.800	1 200

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3- Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Seront notamment pris en compte:

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté
- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée au poste
- l'approfondissement de l'expérience acquise avant ou depuis l'affectation au poste

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes

fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (le réexamen ne sera pas synonyme d'une revalorisation automatique).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A, 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B, 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C. La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Cette part pourra être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **5. Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le projet ayant été présenté au comité technique

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de généraliser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **décide** d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus pour ceux qui n'avaient pas encore intégré le dispositif.
- **décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du nouveau régime indemnitaire
- **décide** d'appliquer, dès que les décrets d'applications seront parus, les éventuels nouveaux montants pour les postes de catégorie A et B de la filière technique.

### **63-2019 Modification des modalités d'abattement du régime indemnitaire en cas de maladie**

*Monsieur le Président expose :*

Une double retenue était appliquée sur les primes suite à la mise en place du jour de carence en janvier 2018. Il convient donc de mettre à jour la délibération voté le 28/09/2017 suite à la réintroduction du jour de carence afin que les agents du Sictiam ne soit pas doublement pénalisés. Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et suite à la réintroduction du jour de carence, le traitement ou la rémunération des agents n'est plus maintenu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt maladie mais à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt.

Tous les arrêts de travail doivent faire l'objet d'une retenue de 1/30<sup>ème</sup> sur les éléments de rémunération qui auraient dû être servis à l'agent au cours de cette journée et notamment le traitement de base ou la rémunération principale, le cas échéant les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions (IFSE par exemple) ou la NBI.

La délibération du Bureau Syndical en date du 28/09/2017 précise : « Le versement de l'IFSE et CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption, maladie professionnelle et accident du travail. En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, une retenue sera effectuée par l'application de la règle de 1/30<sup>ème</sup> à partir du 16<sup>ème</sup> jour d'arrêt comptabilisé (en continu et en discontinu) sur l'année de référence (au 01/01/N). »

Une double retenue des primes sur la rémunération des agents ayant un nouvel arrêt de travail à partir du 16<sup>e</sup> jour d'arrêt est de ce fait appliquée. (Cumul jour de carence et retenue des primes)

La délibération durcit donc la réglementation sur 2 points :

- L'abattement en cas de maladie ordinaire à compter du 16<sup>ème</sup> jour pour l'IFSE et le CIA

- Et la double retenue des primes pour les agents ayant un arrêt de travail à partir du 16<sup>ième</sup> jour d'arrêt en raison de l'application du jour de Carence.

Afin de régulariser la situation et suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 14/11/2019 il convient de définir les modalités d'application du Régime indemnitaire.

- Le RIFSEEP (IFSE et CIA,) suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Débats :  
NEANT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des modalités d'abattement du régime indemnitaire en cas de maladie,
- **Modifie** la délibération n°72-2017 du Bureau Syndical du 28/09/2017 concernant le RIFSEEP pour la partie relative à l'abattement en cas de maladie (II - C) en ce sens

## **64-2019 Modification du temps de travail hebdomadaire et nouvelles plages horaires**

*Monsieur le Président expose :*

Lors du dernier Comité Syndical la durée hebdomadaire du travail était portée de 36 h à 37h30. Des plages horaires par service ont été définies pour apporter le plus large service aux Adhérents

**Ouverture du SICTIAM et service aux adhérents** : 8h30-12h 13h30-17h

**Accueil** : 8h-12h 13h30-17h

**Service support** : 8h30-12h30 13h30-17h

**Formation au SICTIAM** : 8h30-12h 13h30-16h

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique.

Il convient de compléter la délibération n°51-2019 votée lors du Comité Syndical du 19 novembre 2019 afin de préciser les horaires de travail.

En effet, la durée hebdomadaire du travail est portée de 36H à 37H30, obtenues par une augmentation de 1H30 de la durée de travail hebdomadaire.

La durée hebdomadaire du travail sera portée à 37h30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le fonctionnement avec des horaires variables permet à l'agent de décider librement de ses heures de début et de fin de journée de travail avec des plages mobiles de travail et des plages obligatoires de présences fixes.

**Les horaires suivants sont proposés :**

**Plage de présence obligatoire**

Matin : 8h30-12h00

Après-midi 13h30-17h00

**Plages mobiles**

Matin : arrivée possible entre 8h et 8h30

Pause méridienne possible à partir de 12h00 ou 12h30

Après-midi départ possible entre 17h et 18h30

Le comité technique, sollicité pour avis en date du 14 novembre 2019, a approuvé à l'unanimité les horaires et dispositions suivantes :

**Ouverture du SICTIAM et service aux adhérents** : 8h30-12h 13h30-17h

**Accueil** : 8h-12h 13h30-17h

**Service support** : 8h30-12h30 13h30-17h

**Formation au SICTIAM** : 8h30-12h 13h30-16h

Par ailleurs, il convient également de compléter la délibération n°51-2019 votée lors du Comité Syndical du 19 novembre 2019 en précisant la réglementation en matière de retrait des jours d'ARTT en cas de maladie :

Les jours d'ARTT sont destinés à compenser les heures de travail faites au-delà des 35 heures réglementaires. Ils sont calculés en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail. Ainsi, les congés pour raison de santé viennent réduire, selon la même proportionnalité, le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, disponibilité d'office pour maladie, congés résultant d'un accident de service/travail ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel, congés résultant de l'accomplissement de jours dans le cadre de la réserve opérationnelle.

Temps complet : retrait d'un jour de ARTT par tranche de 15 jours d'absence

Temps partiel à 90% : retrait d'un jour de ARTT par tranche de 17 jours d'absence

Temps partiel à 80% : retrait d'un jour de ARTT par tranche de 19 jours d'absence

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

	Congés	ARTT
Temps complet	25	15
Temps Partiel 90% sur 4.5 jours	22.5	13.5
Temps Partiel 80% sur 4 jours	20	12
Temps non complet sur 2 jours	10	0

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités de temps de travail définies ci-dessus,

## 65-2019 Nouveau dispositif de remboursement de frais de mission

*Monsieur le Président expose :*

Un nouveau décret est paru le 11 octobre 2019 fixant une revalorisation des frais de repas dans les trois versants de la fonction publique. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les frais de repas sont réévalués de 15.25€ à 17,50€.

**Le Décret n° 2019-1044 du 11 octobre 2019 modifie le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents publics des trois versants de la fonction publique.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas est réévalué de 15,25 euros à 17,50 euros.

### Revalorisation des frais

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 € *	110 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

\*Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes.

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Modifie** la délibération n° du Bureau Syndical du 02/05/2019 portant remboursement des frais de missions des agents du SICTIAM,
- **Approuve** le nouveau dispositif de remboursement des frais de missions des agents du SICTIAM conformément à la réglementation en vigueur.

## 66-2019 Mise en place du télétravail

*Monsieur le Président expose :*



Un bilan sur le télétravail a été présenté au Comité technique du 06/09/2019. Une réflexion a été menée sur les fonctions qui ouvrent droit à télétravail. Les règles retenues dans les grandes lignes sont les suivantes :

Forfait annuel de 25 jours pour certains emplois à responsabilité et temps partiel au prorata temporis du temps de travail

Un maximum de 4 jours par mois pour tout poste ouvrant droit à télétravail

Pour le service infrastructure 1 jour fixe et 1 jour mobile par semaine planifiés avec le N+1

Une mise à jour réglementaire sur le télétravail a été faite pour être en conformité réglementaire.

Cette proposition a reçu un avis favorable du comité technique.

Le télétravail est une forme récente d'organisation du travail, utilisant les technologies de l'information et de la communication, et dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être réalisées dans les locaux du Syndicat, sont effectuées hors de ses locaux, de manière régulière et volontaire.

C'est une solution apportant une plus grande souplesse pour les agents et le syndicat, son organisation doit permettre de garder une cohésion d'équipe.

Elle représente la possibilité de faire coïncider les exigences d'une vie personnelle avec celles d'une vie professionnelle. Le télétravail représente également un facteur d'aménagement du territoire et un gain de temps avec la réduction du nombre de trajets domicile – travail, laquelle présente aussi des avantages environnementaux.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation.

Les règles retenues et validées lors du comité technique du 3 décembre dernier sont présentées en annexe et pour rappel sont, dans les grandes lignes, les suivantes :

- Une possibilité de recours au télétravail selon les missions exercées et les besoins des services
- Pour certains emplois un forfait annuel de 25 jours dans la limite de 2 jours par semaine
- Un maximum de 4 jours par mois
- Pour Le service infrastructure 1 jour fixe et 1 jour mobile par semaine planifiés avec le N+1
- Un cumul possible mais limité, comme prévue par la loi, du temps partiel et du télétravail
- La suppression ou le report des jours télétravaillés selon les nécessités de service
- La prise en compte des situations exceptionnelles (conditions météorologiques, pics de pollution, grève des transports...)
- Pour les agents à temps partiel, le nombre de jour télétravaillable sera calculé au prorata temporis de son temps de travail en fonction d'un forfait de 25 jours soit pour un agent à 80% un forfait de 20 jours de télétravail par an et pour un agent à 90% un forfait de 22 jours de télétravail par an.

Débats :

Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du télétravail au SICTIAM.

## 67-2019 Régularisation d'adhésions et retraits d'adhérents

*Monsieur le Président expose :*

Sont présentées ici des régularisations d'adhésions réalisées au cours de l'année 2019 ainsi qu'une modification de périmètre et 2 retraits:

- CCAS La Plagne : transmission des actes en préfecture en direct avec Berger Levraut
- SIAGV : "l'éloignement entre nos 2 structures ne permettent pas de tirer tous les bénéficiaires escomptés du SICTIAM"

Le comité syndical est invité à prendre connaissance de la liste des adhésions et retraits depuis le dernier comité syndical du 19 novembre 2019.

Il s'agit d'une régularisation d'adhésions :

- o **Alpes-Maritimes :**  
CCAS de Saint Paul de Vence le 27/11/2019
- o **Hautes-Alpes :**  
Centre de Gestion 05 le 19/12/2018

De deux retraits répartis comme suit :

- o **Savoie :**  
CCAS de La Plagne Tarentaise (adhésion le 17/03/2015)
- o **Vaucluse :**  
SIAGV (Syndicat Mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) (adhésion le 09/01/2019)

Et d'une modification de périmètre pour la commune de Cotignac (passant de toutes compétences à DPO-RGPD)

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouvelles adhésions et la modification de périmètre,
- **Prend acte** des retraits

## DELIBERATIONS SDDAN AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

### Informations sur le déploiement du réseau d'initiative publique sur le département des Alpes Maritimes.

Comme je m'y suis engagé lors des précédents comités syndicaux, je souhaite vous présenter l'état d'avancement du déploiement de la fibre.

Les informations qui ont pu être véhiculées les années passées sont le reflet de la volonté de l'ancienne directrice générale de masquer la réalité de la situation. Oui, le SICTIAM a rencontré des difficultés dans la gestion de ce projet complexe et important. Ces difficultés ne puisent pas seulement leur origine dans un manque de compétence du SICTIAM, mais aussi et principalement dans un marché national pas encore mûr, des outils juridiques non stabilisés et des compétences insuffisantes sur le territoire français.

Ce constat fait, j'ai décidé de nous donner les moyens de nos objectifs et de remettre en ordre de marche un projet ambitieux.

Avec les marchés actuels, qui se terminent en 2020, les résultats ne sont pas garantis. En effet, nous avons commandés des travaux de génie civil et de fibre, mais cela ne peut nous garantir de réceptionner des prises. Les études qui ont été reprises par les entreprises après la défaillance de la maîtrise d'œuvre ne sont pas suffisamment finalisées et rendent incertaine la réception des prises.

Sont commandées à ce jour 28 000 prises dont 14 000 avec des blocages dont une grande majorité devraient être levés d'ici à la fin 2020 dans le cadre des marchés actuels. Ces blocages sont de différents types et peuvent générer des délais importants ou de nouvelles études incompatibles avec le planning des marchés actuels :

- Des calculs de charge sur les appuis communs du réseau de distribution d'électricité non encore réalisés.
- Les mêmes difficultés avec les fourreaux ou les poteaux Orange.
- Des conventionnements avec les particuliers refusant des servitudes et bloquant l'accès aux prises en aval.
- Du génie civil cassé ou bouché

Sur les 14 000 prises identifiées en blocage, nous faisons notre maximum auprès des entreprises pour en disposer d'au moins 9 000 en fin 2020. J'ai moi-même pris rendez-vous avec les présidents de ces entreprises afin qu'ils s'engagent pour que dispositions de 23 000 prises commercialisables en 2020.

Comme nous nous étions engagés, nous communiquons à compter d'aujourd'hui, à tous nos financeurs (Région, Département et EPCI du 06, ainsi qu'à la Mission Très Haut Débit) le détail de toutes les prises avec leur adresse, leurs composants de rattachement, ainsi que leur statut (Cibles, en cours de déploiement, blocage, isolées et déployées). Cela participera à la communication transparente indispensable à un projet de territoire tel que celui-ci.

Il s'agit donc là, de limiter l'impact des difficultés rencontrées.

Vous trouverez présentées 3 cartes représentant :

- Par trimestre 2020 les communes disposant de plus de 50 % du taux de couverture
- Par trimestre 2020 les communes disposant de plus de 80 % du taux de couverture
- Le taux de couverture par commune fin 2020

La situation étant clarifiée, il s'agit de s'organiser pour terminer le projet dans un planning, certes en retard, mais maîtrisé. Le nouvel objectif que nous pouvons raisonnablement tenir vise à rendre commercialisable au très haut débit la totalité des 80 000 locaux du Réseau d'Initiative Publique.

23 000 le seront déjà en 2020

2 500 prises « isolées » auront une solution de haut débit alternatif à la fibre avant fin 2021 (satellite, THD Radio, 4G fixe, voire fibre)

54 500 prises en FttH devront être commercialisables avant 2023.

Pour atteindre l'objectif des 54 500 prises en 2023, nous organisons depuis la fin de l'été, la meilleure méthode d'achat possible auprès d'entreprise(s) pour nous garantir ce résultat en prenant en compte, le contexte national de raréfaction des compétences, la nécessaire industrialisation des processus de déploiement et la garantie de maîtriser ce réseau dans un système d'information fiable. Cette étape est fondamentale et doit être traitée avec une attention particulière pour ne pas s'engager à nouveau dans un flou qui serait catastrophique.

Par ailleurs, l'enjeu financier est considérable, car le projet est estimé à environ 140 M€. J'ai demandé au SICTIAM pour sécuriser la stratégie financière d'élaborer un plan d'affaire garantissant la capacité à soutenir ce projet.

Plusieurs inconnues sont en phases d'être clarifiées entre :

- Le coût des travaux,
- Le montant du capital à rembourser,
- Le volume de subventions publiques,
- Les emprunts,
- Les charges de fonctionnement,
- Les intérêts,
- Les cotisations de fonctionnement et
- Les redevances d'affermage.

Ainsi nous disposons d'une trajectoire que je viendrai vous présenter régulièrement dans son avancement.

## **68-2019 Présentation et vote des contributions de fonctionnement 2020**

Les contributions budgétaires 2020 des partenaires de l'Aménagement Numérique du Territoire des Alpes-Maritimes s'élèvent à 646.504,00€ (chap.74), dont 620.000 euros pour le réseau fibre optique des Alpes-Maritimes et 26.504 € de cotisation additionnelle de la CASA pour le suivi de son SCAN (schéma communautaire d'aménagement numérique).

Celles-ci sont réparties entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et les EPCI adhérents à la compétence SDDAN06 – selon les dispositions prévues à l'article 12 des statuts.

Le montant de ces contributions reste stable depuis 2016.

M. le Président rappelle au Comité Syndical que les contributions budgétaires 2020 des partenaires de l'Aménagement Numérique du Territoire des Alpes-Maritimes s'élèvent à 646.504,00€ (chap.74), dont 620.000 euros pour le réseau fibre optique des Alpes-Maritimes et 26.504 € de cotisation additionnelle de la CASA pour le suivi de son SCAN (schéma communautaire d'aménagement numérique). Celles-ci sont réparties entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et les EPCI adhérents à la compétence SDDAN06 – selon les dispositions prévues à l'article 12 des statuts.

Les EPCI adhérents à la compétence SDDAN06 sont :

- la Communauté de Communes du Pays de Grasse
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- la Métropole NCA

- la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
- la Communauté de communes du Pays des Paillons

#### Débats :

M. LEVET de la commune de Saint Cézaire sur Siagne constate une erreur sur la dénomination du Pays de Grasse, Communauté d'agglomération et non communauté de communes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation des contributions nécessaires pour la construction du réseau fibre optique pour l'année 2020, à la somme de **620.000,00 €** répartis comme suit :

- **310.000,00 €** affectés au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- **310.000,00 €** répartis entre les EPCI.

- **Approuve** la fixation de la contribution nécessaire à l'accompagnement du projet SCAN comme suit :

- **26.504,00 €** affectés à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

### **69-2019 Présentation et vote du Budget primitif 2020 – SDDAN**

*M. le Président expose :*

*Monsieur le Président donne ensuite la parole, au premier Vice-président, Jean-Claude RUSSO pour présenter le dossier :*

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au Comité Syndical du 19 novembre 2019, le projet de budget annexe pour l'année 2020 est élaboré sur les propositions suivantes :

En matière de fonctionnement, on distingue, d'une part les dépenses ordinaires, celles-ci demeurent quasi stables entre 2019 et 2020 (542.254 € en 2019 contre 537.300 € en 2020) ; d'autre part, la refacturation au budget annexe du montant des frais supportés par le budget principal du SICTIAM pour le compte du SDDAN tels que les salaires (1.500.000 €), et les dépenses courantes (loyer, téléphone, affranchissement...), pour 144.000 €.

La charge d'intérêts pour le remboursement de la dette s'élève à 553.700 €

Le montant des amortissements comptables s'établit à 100.000 €.

L'autofinancement s'élève à 624.504 €

Les recettes de fonctionnement prévoient essentiellement :

- Les revenus issus de la location des fourreaux sur le territoire de la Métropole ainsi que de la CARF aux opérateurs privés (pour un montant de 800.000 €) auxquels s'ajoutent des refacturations EDF pour le fonctionnement des équipements techniques du réseau pour un montant de 127.000 €.

- L'inscription de 1.752.000 € conformément au contrat de DSP, (redevances d'affermage versées par Altitude Infrastructure).
- La reconduction en 2020 des contributions annuelles de fonctionnement versées par les collectivités ayant transféré la compétence « communications électroniques » (soit 646.504 €).
- Les autres produits s'élèvent à 134.000€.

En matière d'investissement, le remboursement du capital de la dette s'élève à 888.200€

L'estimation des travaux 2020 est de 19.8 millions d'euros environ dont 3 millions d'euros de reliquat sur les accords cadre en cours, auxquels s'ajoutent un volume d'études de 500.000€ afin de déterminer les modalités d'utilisation des appuis aériens avec Enedis et 4 millions d'études dans le cadre du nouveau marché. Le total des dépenses d'études et travaux s'établit à près de 24 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément aux termes de la délégation de service public dans sa version en vigueur, le SICTIAM doit verser au délégataire une subvention forfaitaire de 100 € par prises raccordées. Compte tenu du délai de promotion du réseau un volume maximum de 5.000 prises effectivement commercialisées est prévu.

Ce volume de 5.000 prises conduit à une subvention de 500.000 € au bénéfice du délégataire.

Enfin, 4.500€ sont prévus pour l'acquisition de logiciels et matériel informatique.

Pour la partie recettes : l'autofinancement issu de la section de fonctionnement est de 624.504 €

Les subventions reçues s'élèvent à 7.955.428 € dont :

- EPCI : 2.555.428 €
- Département : 2.000.000 €
- Région : 2.500.000 €
- Etat (FSN) : 900.000 €

La souscription à de nouveaux emprunts s'établit à un montant de 17.000.000€

100.000 € sont prévus en vue des amortissements comptables sur l'exercice 2020.

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au Comité Syndical du 19 novembre 2019, le projet de budget annexe pour l'année 2020 est élaboré sur les propositions suivantes :

➤ **Les dépenses :**

En investissement, l'estimation des travaux 2020 est de 19.8 millions d'euros environ dont 3 millions d'euros de reliquat sur les accords cadre en cours, auxquels s'ajoutent un volume d'études de 500.000 € afin de déterminer les modalités d'utilisation des appuis aériens avec Enedis et 4 millions d'études dans le cadre du nouveau marché. Le total des dépenses d'études et travaux s'établit à près de 24 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément aux termes de la délégation de service public dans sa version en vigueur, le SICTIAM doit verser au délégataire une subvention forfaitaire de 100 € par prises raccordées. Compte tenu du délai de promotion du réseau un volume maximum de 5.000 prises effectivement commercialisées est prévu.

Ce volume de 5.000 prises conduit à une subvention de 500.000 € au bénéfice du délégataire.

En matière de fonctionnement, on distingue sur le chapitre 011, d'une part les dépenses ordinaires, celles-ci demeurent quasi stables entre 2019 et 2020 (542.254 € en 2019 contre 537.300 € en 2020) ; d'autre part, la refacturation au budget annexe du montant des frais supportés par le budget principal du SICTIAM pour le compte du SDDAN tels que les salaires, les frais de missions, les dépenses courantes (loyer, téléphone, affranchissement,...)), dont le montant global prévisionnel s'élève à 1.644.000 €.

Les charges financières (chap. 66) s'élèvent pour l'exercice 2020 à 443.700 € compte tenu des charges d'intérêts des emprunts essentiellement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 624.504 € (autofinancement).

➤ **Les recettes :**

Les recettes de fonctionnement prévoient essentiellement :

- La reconduction en 2020 des contributions annuelles de fonctionnement versées par les collectivités (soit 646.504 €).
- Les revenus issus de la location des fourreaux sur le territoire de la Métropole ainsi que de la CARF aux opérateurs privés (pour un montant de 800.000 €).
- L'inscription de 1.752.000 € conformément au contrat de DSP, (redevances d'affermage versées par Altitude Infrastructure).

En matière d'investissement, les subventions d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 7.955.428 €

- Conventions Territoriales d'Investissement : 2.555.428 €
- Département : 2.000.000 €
- Région : 2.500.000 €
- Etat (FSN) : 900.000 €
- 

➤ **L'emprunt :**

S'agissant de l'emprunt, la poursuite de la construction du réseau fibre et le montant des travaux prévus pour 2020 génère un nouveau besoin de financement de 17 millions d'euros.

➤ **Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Le programme FTTH nécessite un AP/CP sur le budget annexe FTTH, finançant l'ensemble des déploiements.

Les propositions de dépenses d'investissement du budget annexe 2020 ont été bâties conformément aux autorisations de programme et des crédits de paiement présentées ci-dessous.

Les crédits de paiement suivants sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante :

# SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

S.I.C.T.I.A.M. - SDDAN06 - Exercice : 2020

## DEPENSES

	Montant total	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
TOTAL PROGRAMMATION	101 049 615	13 205 971	22 620 630	28 226 899	25 679 932	11 316 183

## DEPENSES

### Type de Programme PAS DE TYPE DE PROGRAMME

Programme	Opération	Montant total	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RIP	RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE	101 049 615	13 205 971	22 620 630	28 226 899	25 679 932	11 316 183
2016001	COLLECTE	15 355 265	7 058 024	3 299 532	2 807 387	1 099 318	1 091 004
2016002	DESSERTE	68 809 704	2 621 973	18 022 964	23 430 594	18 494 706	6 239 467
2016003	INCLUSION NUMERIQUE	1 679 994	0	1 053 922	295 000	193 208	137 864
2016004	ACQUISITIONS MATERIELS	46 156	21 315	7 341	8 500	4 500	4 500
2016005	EMPRUNTS ET SUBVENTIONS	2 065 200	0	0	280 000	888 200	897 000
2016007	SUBVENTION VERSEE AU DELEGATAIRE PRISE FTTH	1 500 000	0	0	200 000	500 000	800 000
2016008	ETUDES	11 593 296	3 504 659	236 871	1 205 418	4 500 000	2 146 348
Total des op RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE		101 049 615	13 205 971	22 620 630	28 226 899	25 679 932	11 316 183
<b>Type de Programme PAS DE TYPE DE PROGRAMME</b>		<b>101 049 615</b>	<b>13 205 971</b>	<b>22 620 630</b>	<b>28 226 899</b>	<b>25 679 932</b>	<b>11 316 183</b>

Le projet de budget annexe SDDAN06 de l'exercice 2020 est proposé en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de **3.459.504 €**, ainsi qu'en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de **25.679.932 €**

### Proposition de Budget Primitif 2020 - Budget Annexe SDDAN

### Synthèse

	DÉPENSES			RECETTES			
	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020	
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				1 206 428 €	1 274 096 €		
Charges à Caractère Général	1 138 621 €	1 413 454 €	2 181 300 €	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	876 €		
Dépenses Imprévues		139 720 €	0 €	Location Fourrreaux et recettes Annexes	1 538 518 €	927 000 €	
Virement à la Section d'Investissement		1 284 376 €	624 504 €	Cotisations Annuelles EPCI	646 504 €	646 504 €	
Amortissement et Cessions	117 351 €	96 000 €	100 000 €	Redevance DSP	118 355 €	1 752 000 €	
Charges Financières	250 921 €	415 164 €	443 700 €	Produits Exceptionnels (dont cessions bat)	21 353 €	500 €	
Charges Exceptionnelles	751 045 €	140 000 €	110 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>2 257 938 €</b>	<b>3 488 714 €</b>	<b>3 459 504 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 532 034 €</b>	<b>3 459 504 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
DÉPENSES	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020	RECETTES	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020
Réimputation des Subventions 2015-2018		22 437 148 €		SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INV REPORT	10 316 819 €	6 074 894 €	
Quote Part de Subvention	876 €			Virement de la Section de Fonctionnement		1 284 376 €	624 504 €
Emprunts et Dettes Assimilées		280 000 €	888 200 €	Produits de Cessions d'Immobilisations	99 701 €		
Etudes	236 872 €	1 206 418 €	4 500 000 €	Amortissements	17 650 €	96 000 €	100 000 €
Logiciels			1 000 €	Réimputation des Subventions 2015-2018		22 437 148 €	
Immobilisations Corporelles	7 341 €	7 500 €	3 500 €	Subventions d'Investissement	6 297 115 €	13 771 629 €	7 955 428 €
Subventions d'Equipement Versées		200 000 €	500 000 €	Emprunts et Dettes Assimilées	11 308 000 €	7 000 000 €	17 000 000 €
Travaux en Cours	22 376 417 €	26 532 981 €	19 787 232 €	Refacturation des Travaux et Etudes	657 115 €		
<b>TOTAL</b>	<b>22 621 506 €</b>	<b>50 664 047 €</b>	<b>25 679 932 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 696 400 €</b>	<b>50 664 047 €</b>	<b>25 679 932 €</b>



Balance générale	
Chapitre	Budget
Dépenses d'investissement	25 679 932,00 €
Dépenses de fonctionnement	3 459 504,00 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>29 139 436,00 €</b>
Recettes d'investissement	25 679 932,00 €
Recettes de fonctionnement	3 459 504,00 €
<b>Total des Recettes</b>	<b>29 139 436,00 €</b>

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'autorisation de programme "FTTH"
- **Adopte** le budget primitif 2020 pour le budget annexe SDDAN et les crédits de paiement correspondants
- **Arrête** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 29.112.436 € comme suit :

Recettes de fonctionnement :	3.459.504 €
Recettes d'investissement :	25.679.932 €
Recettes totales :	29.139.436 €

Dépenses de fonctionnement :	3.459.504 €
Dépenses d'investissement :	25.679.932 €
Dépenses totales :	29.139.436 €

## 70-2019 Emprunt

*M. le Président expose :*

Le financement du déploiement de la fibre optique dans le département des Alpes-Maritimes nécessite la réalisation d'un Contrat de Prêt, d'un montant total de 17 millions d'euros.

Il est proposé à cet effet de solliciter les organismes bancaires afin d'obtenir une ou plusieurs offres de prêt à condition concurrentielle.

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter les organismes bancaires pour un emprunt à hauteur de 17 millions d'euros.
- **Autorise** le Président à signer le ou les contrats de prêt correspondant et à effectuer toutes les démarches liées à son exécution.

## 71-2019 Ouverture d'une ligne de trésorerie

*Monsieur le Président expose :*

A l'occasion du Comité Syndical du 22 mars 2019, l'assemblée délibérante avait approuvé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1,7 millions d'euros auprès du Crédit Agricole, en raison du décalage temporel pouvant intervenir entre la réalisation des recettes et la réception des factures, nécessitant de s'assurer un volume de trésorerie suffisant afin de faire face à l'ensemble des obligations de paiement tout au long de l'année.

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance en avril 2020, il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an.

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ou tout autre établissement bancaire proposant un service similaire à conditions concurrentielles.
- **Donne** délégation au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures d'exécution en découlant.

## 72-2019 Demande de subventions régionales 2020-2022

M. le Président rappelle que le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagé à contribuer au financement du SDDAN 06 à hauteur de 7.5 M€ pour la période 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 16-315 du 24 Juin 2016, la REGION PACA a donc attribué au SICTIAM une subvention d'investissement 2016 de 2 500 000 € pour la phase 1 de réalisation du réseau d'initiative publique Très haut Débit des Alpes Maritimes (SDTAN 06 opération 2015- 01245).

Une convention en ce sens a été signée conjointement par le SICTIAM et la REGION PACA en date du 2 décembre 2016.

Cette subvention a vocation à être renouvelée pour le même montant sur la période 2020-2022.

Un courrier a été adressé le 21 mars 2019 par le Président du SICTIAM à Renaud Muselier, Président de la Région, afin de demander la poursuite des financements prévus notamment l'ouverture de la 2<sup>e</sup> phase de 3 ans portant sur un montant de 7,5 millions d'euros ainsi que la compensation des 9 millions d'euros de subvention européenne perdue, à répartir entre les principaux acteurs (région, département, EPCI).

Par réponse en date du 17 juillet 2019, faisant suite également à la rencontre du 7 mai dans les bureaux de la Région, le Président Renaud Muselier a réaffirmé l'entier soutien de la Région pour le financement du RIP des Alpes-Maritimes.

Ainsi il convient de matérialiser cet accord en délibérant tout d'abord sur la phase 2 de subventionnement.

Au titre des exercices 2020 à 2022, le SICTIAM recevra comme sur la phase initiale une subvention de 7,5 M € répartie sur les 3 années.

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** pour les années 2020 à 2022, l'attribution d'une subvention de 7.5 M€ à percevoir annuellement à hauteur de 2.5 M€ pendant les 3 années au titre la construction du réseau d'initiative publique des Alpes-Maritimes,
- **Donne** délégation de signature au Président ou à son représentant pour la convention à intervenir

### **73-2019 Proposition technique et financière – mutualisation complémentaire de travaux à Roquebillière**

*M. le Président expose :*

La subdivision des routes Vésubie effectue la réfection complète de la chaussée, il faut donc poser les fourreaux maintenant car nous risquons de ne pas être autorisés par la suite. Si l'autorisation est accordée, il faudra refaire entièrement l'enrobé et le coût serait bien plus important.

En complément de la mutualisation déjà votée lors du Comité Syndical du 19 novembre 2019, ENEDIS effectue 556 mètres de travaux complémentaires pour la pose de câble électrique enterré avec la création de génie civil.

Le SICTIAM a été invité à se prononcer sur la mutualisation de travaux : cette dernière permettrait la pose de 3 fourreaux PEHD diamètre 40 à un tarif très intéressant.

De plus, le SICTIAM devrait quoiqu'il se passe, effectuer du génie civil sur cette route métropolitaine dans le cadre du futur déploiement sur le haut de la vallée de la Vésubie.

Pour la pose de ces 3 fourreaux ENEDIS propose un prix de 37 900 euros HT soit 68,00 euros par mètre linéaire.

Débats :

M. BONFILS de la commune de Saint Laurent du Var se demande si le prix de 68€ n'est pas excessif, y-a-t-il des poses de chambres intermédiaires?

Patrice CUVELIER précise que le prix est bien compétitif et qu'une chambre est prévue à chaque extrémité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition technique et financière concernant la mutualisation complémentaire de travaux à Roquebillière,
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à signer la convention.

#### **74-2019 Avenant n°2 à la convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage SUD THD – RRT PACA – SICTIAM**

En date du 22 décembre 2016, la Régie Régionale des Transports PACA (RRT PACA), le syndicat mixte PACA THD et le SICTIAM ont signé une convention afin de déployer ensemble, dans un fourreau mis à disposition de PACA THD, par la région, des câbles de fibre optique dans le fourreau reliant les communes de Digne les-Bains à Nice, pour la RRT PACA, le Syndicat mixte PACA THD et le SICTIAM.

En date du 12 décembre 2018, la Régie Régionale des Transports PACA, le syndicat mixte PACA THD et le SICTIAM ont signé un avenant n°1 à la convention pour prolongation des délais de 12 mois, à savoir jusqu'au 22 décembre 2019.

Compte tenu des délais de travaux, tant côté PACA-THD que du côté du SICTIAM, le délai doit être prolongé de 12 mois, et cela malgré la 1<sup>ère</sup> prolongation de 12 mois actée dans l'Avenant n°1. Ainsi la convention est prolongée jusqu'au 22.12.2020.


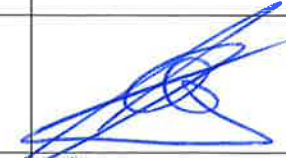


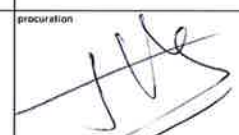

Débats :  
Néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :









- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage SUD THD – RRT PACA – SICTIAM,
- **Autorise** M. le Président ou son représentant à signer la convention.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h14.*

NOM	PRENOM	QUALITE	COLLECTIVITE	SIGNATURE
ALMES	Michèle	DT SICTIAM	Syndicat Mixte des Campelières	procuration
BENARD	Fabien	DS SICTIAM	Mairie de Castagniers	
BESSET	Francois	DT SICTIAM	Mairie de Saint Martin du Var	
BONFILS	Eric	DT SICTIAM	Mairie de Saint Laurent du Var	
CASCIANI	Maurice	DS SICTIAM	Mairie du Rouret	
CHILKI*	Frank	DT SICTIAM	Mairie de Cannes	procuration P.G. FONTENY 
CIAIS*	Roger	DT SICTIAM	Mairie de Touet sur Var 2015	
CIAIS*	Roger	DT SICTIAM	Communauté de Communes Alpes d'Azur	
CIAIS*	Roger	DS SICTIAM	Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE)	
DAO LENA	Sylvie	DT SICTIAM	SIVM Serre Chevalier	procuration 
DEBRAY	Romain	DT SICTIAM	Mairie d'Entrecasteaux	procuration 
DURANDY	Charles	DT SICTIAM	Syndicat Intercommunal de Valberg	
DURANDY	Charles	DS SICTIAM	Mairie de Guillaumes	

NOM	PRENOM	QUALITE	COLLECTIVITE	SIGNATURE
FONTENY	André	DT SICTIAM	Mairie de Saint Dalmas le Selvage	
FOURNET	Yves	DT SICTIAM	Mairie de Bollène Vésubie (La)	
FRANCO	Lucien	DT SICTIAM	Mairie de Roquebillière	procuration 
GINESY	Charles Ang	DT SICTIAM	Service Départemental d'Incendie et de secours des Alpes Maritimes	
GINESY	Charles Ang	DT SICTIAM	Syndicat Mixte de Valberg	
GRANET-BRUNEL	Patricia	DT SICTIAM	Conseil Départemental des Alpes de Haute	procuration 
GUIGO	Claude	DT SICTIAM	Mairie de Venanson	procuration 
LEIBOFF*	Denise	DT SICTIAM	Mairie de Lieuche	procuration 
LEONI	Jean Paul	DT SICTIAM	Mairie de Bairols	
LEQUILLIEC	Christine	DT SICTIAM	Office de Tourisme des Congrès et de Man	procuration 
MARTIN	Christian	DT SICTIAM	Mairie de Roquebrune Cap Martin	procuration 
MARTINEZ	Bernard	DT SICTIAM	Mairie de La Londe Les Maures SILCEN	
MARTINEZ	Bernard	DT SICTIAM	Mairie de Berre Les Alpes	
MASQUELIER	Frédéric	DT SICTIAM	CCAS de Saint Raphaël	procuration 

NOM	PRENOM	QUALITE	COLLECTIVITE	SIGNATURE
MEUNIER	Jean Louis	DT SICTIAM	Mairie de Tourrettes sur Loup	
MOLINARI	Murielle	DT SICTIAM	Mairie de Tournefort	procuration
MUIA	Valérie	DT SICTIAM	CCAS La Colle sur Loup	
NICOLAS*	Jean	DT SICTIAM	Communauté de Communes du Pays des Pailions	
PELISSIER	Roger	DS SICTIAM	CCAS de Mougins	
PELLISSIER	Claudine	DS SICTIAM	Communauté d'agglomération Pays de Lérins	
PLANTADIS*	Jean Claude	DT SICTIAM	Mairie de Mandelieu	
PUCETTI	Jean Louis	DS SICTIAM	Mairie de Toudon	procuration
RAVEL	Thierry	DT SICTIAM	Mairie de Guillaumes	
RICHARD*	Jean Luc	DT SICTIAM	Mairie de Théoule sur Mer	
ROBORY DEVAYE	Monique	DS SICTIAM	UNIVALOM	
ROLAND SOBRA	Danièle	DT SICTIAM	Mairie de Cap d'Ail	
ROMANO	Hervé	DT SICTIAM	Syndicat Intercommunal des 3 Vallées	
ROMANO	Hervé	DT SICTIAM	Mairie de Saint Auban	

NOM	PRENOM	QUALITE	COLLECTIVITE	SIGNATURE
ROUX	Thierry	DT SICTIAM	Mairie de Tour sur Tinée (La)	
RUSSO*	Jean Claude	DT SICTIAM	Mairie de Mougins	
SPINELLI	Gérard	DT SICTIAM	Mairie de Beausoleil	procuration 
TOSELLO	Patrick	DT SICTIAM	Mairie d'Amirat	
TRAVERSINI	Thierry	DT SICTIAM	Mairie du Mas	
VAN BOXEM	Daniel	DT SICTIAM	Mairie de Saint Antonin	procuration 
VASCONI	Marc	DT SICTIAM	Mairie de Rabou	procuration
VERAN	Antoine	DT SICTIAM	Métropole Nice Côte d'Azur	
VERANY	Raoul	DT SICTIAM	Mairie de Thierry	
VINSOT	Thierry	DT SICTIAM	Mairie de Utelle	
ZANIN*	Jean Paul	DT SICTIAM	Communauté d'agglomération de la Riviera française	
OLIVIER	Nicolas	Président	Arson.	PROCURATION 
LEVET	André	Adjoint	St Ciprien / Sieyru	
DURAND	Yves	DT	La Colle sur Loup	





